



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

**DÉVELOPPER
LA RÉSILIENCE**

**DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	02
CHAPITRE I : AGIR POUR LA RÉSILIENCE	03
1) L'information et la planification, outils essentiels pour la résilience des territoires	04
Fiche 1 - Mieux connaître le risque pour mieux gérer la crise	05
Fiche 2 - L'évolution et le suivi des risques spécifiques à l'échelle territoriale : rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	06
Fiche 3 - Réaliser un plan communal de sauvegarde	09
Fiche 4 - Organiser l'alerte des / de la population(s)	14
Annexe 1 - Fiche de déclenchement de l'alerte de la population Fr-Alert par le Préfet sur demande d'un maire	18
Annexe 2 - Liste des comportements de sauvegarde	20
2) La mise à l'épreuve : par les exercices et les évènements	21
Fiche 5 - La démarche d'exercice et son Retour d'Expérience (RETEX)	22
Fiche 6 - La démarche de RETEX suite aux évènements	25
Fiche 7 - Le relèvement des territoires	26
CHAPITRE II : TRAVAILLER ENSEMBLE	29
1) Les relais locaux de la résilience	30
Fiche 8 - Les points d'appui en préfecture	31
Fiche 9 - Les dispositifs de réserve, volontariat et bénévolat	33
Fiche 10 - Les correspondants Défense	43
Fiche 11 - L'engagement de la jeunesse et la citoyenneté	44
2) La formation des acteurs, la sensibilisation des populations	48
Fiche 12 - L'information et la formation des élus	49
Fiche 13 - L'accompagnement à la sensibilisation des populations	51
Sites utiles	54

INTRODUCTION

La commune constitue le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile, dont l'action s'inscrit résolument dans la [Stratégie nationale de résilience](#) définie par le Premier ministre.

Renforcer la résilience territoriale contribue à renforcer la résilience du territoire national face aux crises. Elle permet aux collectivités de mieux faire face aux conséquences d'une catastrophe majeure, et de rétablir rapidement la capacité de fonctionnement des pouvoirs publics, des acteurs économiques et de la société civile.

La résilience territoriale est un processus désignant la capacité d'un territoire à anticiper, absorber, se relever et s'adapter face à des perturbations majeures qu'elles soient d'ordre naturels, technologiques, économiques ou sociales.

Pour les collectivités locales, il doit s'agir d'une stratégie reposant sur la coopération entre les acteurs locaux, la mobilisation citoyenne et une vision à long terme, de manière à :

- prévenir, en identifiant les risques et en réduisant leur impact potentiel ;
- planifier, adapter, modifier si besoin les infrastructures, les politiques publiques ou les comportements pour se préparer à faire face aux crises ;
- faire face à la crise quand elle survient ;
- retrouver un mode de fonctionnement et en améliorant le système après une crise ;
- se transformer, en tirant des leçons de son retour d'expérience pour évoluer vers un nouveau modèle plus durable et robuste.

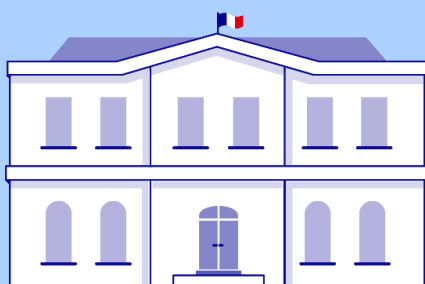
Le rôle central du maire dans la résilience des territoires

En vertu de ses pouvoirs de police administrative, le maire a l'obligation de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales). Assurer la sécurité de sa commune et de ses citoyens est un rôle fondamental du maire dans lequel il peut être accompagné de l'échelon intercommunal et des services déconcentrés de l'État. Par la formation à la gestion de crise, la sensibilisation de la population, la planification de la réponse opérationnelle du territoire, et la mise en place d'exercices et retours d'expériences, le maire participe pleinement au développement de l'esprit de résilience auprès de sa population.

La nécessaire mobilisation citoyenne

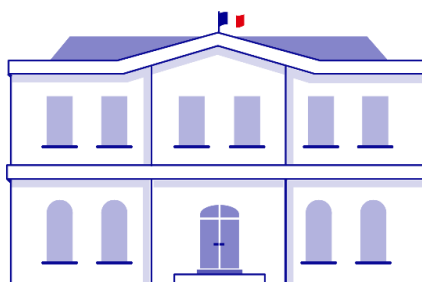
Chaque citoyen, acteur de sa propre sécurité, est aussi un acteur de sa résilience, de celle de ses proches. Cet engagement peut passer par un investissement comme sapeur-pompier volontaire ou comme bénévole, par la formation aux gestes qui sauvent, en s'informant sur les risques et les bons comportements à adopter pour faire face aux risques et aux crises. S'engager pour aider les autres, c'est renforcer la résilience de la société.

Chapitre 1 : AGIR POUR LA RÉSILIENCE



L'INFORMATION ET LA PLANIFICATION, OUTILS ESSENTIELS POUR LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES

- | | | |
|-----|-----------------|--|
| 05. | Fiche 1. | Mieux connaître le risque pour mieux gérer la crise |
| 06. | Fiche 2. | L'évolution et le suivi des risques spécifiques à l'échelle territoriale : rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) |
| 09. | Fiche 3. | Réaliser un plan communal de sauvegarde |
| 14. | Fiche 4. | Organiser l'alerte des / de la population(s) |



Chapitre I. Partie 1.

Fiche 1. Mieux connaître le risque, pour mieux gérer la crise

Le maire est informé par le préfet des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques¹, présents sur le territoire communal.

LE DOCUMENT DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Le préfet y consigne toutes les informations essentielles sur les risques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En outre, il dresse pour chaque commune la liste des risques majeurs auxquels elle est exposée. Le dossier départemental sur les risques majeurs DDRM est transmis aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article R. 125-11 du Code de l'environnement

LA MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS SUR LES RISQUES

En complément du DDRM, le préfet transmet au maire, des informations à l'échelle communale qui lui sont nécessaires, notamment, pour la mise en œuvre de l'information préventive sur les risques majeurs ainsi que les cartographies existantes des zones exposées.

Article R. 125-12 du Code de l'environnement

LE PORTER A CONNAISSANCE (PAC) ET LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Le préfet porte à la connaissance des communes les risques et les études techniques en matière de prévention des risques qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, autorisation d'urbanisme). Lorsqu'il existe, le PPR apporte également des informations sur les risques. Pour en savoir plus : contacter la DDT(M).

Article L. 132-1 du Code de l'urbanisme

Article L. 562-1 et suivants du Code de l'urbanisme

LA PLATEFORME GEORISQUES

Elle permet de connaître rapidement l'exposition de sa commune aux risques naturels et technologiques et sur les autres phénomènes comme le retrait gonflement des argiles ou le recul du trait de côte. Elle propose aussi des ressources : fiches pratiques sur les risques, bons comportements à adopter, reconnaissances éventuelles de l'état de catastrophes naturelles, plan de prévention des risques (PPRN).

[En savoir plus](#)

¹ Inondation, feu de forêt, séisme, risque industriel...

Chapitre I. Partie 1.

Fiche n°2. L'évolution et le suivi des risques spécifiques à l'échelle territoriale : rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Etre bien informé des risques auxquels on pourrait être exposés sur son territoire est indispensable à la construction de la résilience. C'est une première étape incontournable.

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et en mettant à leur disposition un **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM repose sur l'article L. 125-2 du code de l'environnement qui dispose que : « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Il traduit la volonté du législateur de rendre le citoyen informé et conscient des risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé. Correctement informé sur les risques naturels et technologiques, leurs conséquences potentielles et les mesures pour s'en protéger et réduire les dommages, il adoptera un comportement adapté et sera ainsi moins vulnérable face à ces risques.

POURQUOI UN DICRIM ?

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, etc).

QUE DOIT CONTENIR UN DICRIM ?

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), notamment :

- la liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée ;
- la description de chacun de ces risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour chacun de ces risques ;
- les consignes de sécurité individuelles à mettre en œuvre.

Chapitre I. Partie 1.

Fiche n°2. L'évolution et le suivi des risques spécifiques à l'échelle territoriale : rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



CONSEILS PRATIQUES POUR LE REALISER

- Le DICRIM est adapté au territoire concerné. Il est recommandé de renforcer son caractère pédagogique (illustrations, listes récapitulatives des bons gestes, plans simplifiés avec repères, ...).
- En préambule, un texte du maire peut rappeler les risques auxquels la commune est exposée, ainsi que la nécessité que chacun soit acteur de sa propre sécurité.
- Chaque risque doit être défini de façon synthétique et localisée. Par exemple, si un risque d'inondation concerne le territoire, il faudra nommer les cours d'eau concernés, pour que chacun puisse les visualiser.
- La présence de documents d'archives (photos, coupures de presse, ...) rappelle la réalité des risques présentés et permet d'entretenir la mémoire collective.
- Pour chaque risque défini, le DICRIM rappelle les actions de prévention mises en œuvre par la commune, ainsi que les bons réflexes à adopter par les habitants.
- Il est fortement recommandé de privilégier les cartes aux listes, pour la représentation des lieux d'évacuation et d'hébergement.
- Le format A5, sous forme de fascicule pliable d'une quinzaine de pages, est particulièrement adapté pour une diffusion papier aux habitants. Une page détachable peut être envisagée avec les numéros d'urgence, les liens vers les sites d'informations comme Vigicrues ou celui de la mairie. Cette page peut aussi contenir les bons réflexes à adopter en cas de crise (ne pas encombrer les lignes téléphoniques, se tenir informé de l'évolution de la situation...), ainsi que la liste des objets à mettre dans son kit d'urgence 72H.
- Voir aussi le site [Infos.gouv](https://www.infos.gouv.fr/) et le guide [Tous responsables](#)

POUR VOUS AIDER



Pour en savoir plus sur le DICRIM, accéder à la [page dédiée sur le site Géorisques](#)

Chapitre I. Partie 1.

Fiche n°2. L'évolution et le suivi des risques spécifiques à l'échelle territoriale : rédiger un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

BONNES PRATIQUES



DICRIM de Cannes

La ville de Cannes mène une politique active de développement de la culture du risque afin de préparer les habitants aux événements majeurs susceptibles d'affecter le territoire (inondations, feux de forêt, séisme, submersion marine, tsunami, etc.). Cette démarche repose sur plusieurs actions concrètes :

- *un DICRIM qui détaille les informations relatives aux principaux risques majeurs identifiés en France et qui peuvent survenir sur la commune. Accessible en ligne sur le site de la ville ;*
- *un DICRIM pour les enfants, qui accompagnent les exercices effectués dans les écoles ;*
- *la diffusion de l'affiche réglementaire d'information sur les risques majeurs et des consignes à suivre dans tous les établissements publics et privés ;*
- *des actions de sensibilisation du grand public lors de journées dédiées, avec stands pédagogiques, démonstrations et conseils pratiques ;*
- *des dispositifs d'information innovants, installation d'une borne interactive et d'un [DICRIM interactif utilisant le SIG](#).*
- *des interventions dans les écoles/collèges pour sensibiliser les élèves aux risques locaux et aux bons réflexes à adopter ainsi qu'auprès des adultes dans le cadre du Club Cannes seniors*

Fiche n°3. Réaliser un Plan communal de sauvegarde

Afin d'appuyer les élus locaux dans l'exercice de leurs missions, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé deux outils opérationnels de gestion de crise : le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Ces plans sont des instruments de préparation à la gestion des crises qui permettent à la collectivité de s'inscrire dans une démarche plus globale de prévention des risques et de résilience.

OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION A DESTINATION DES COLLECTIVITES

Le PCS doit permettre de définir, par avance, des procédures ou organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est structuré autour des cinq grandes thématiques suivantes :

- **Évaluer la situation** de la commune (population, topographie, etc.) ;
- **Connaître les risques** (nature du risque, sites et population sensibles, etc.) ;
- **Recenser les capacités** communales mobilisables (humaines et matérielles) ;
- **Organiser la gestion de crise communale** (armement du poste de commandement communal, annuaires opérationnels, etc.) ;
- **Organiser les actions communales de sauvegarde** (alerter et informer, évacuer, soutenir et approvisionner).

Le PCS est un outil de gestion de la phase d'urgence pour :

- **Évaluer** et anticiper la situation : que se passe-t-il ? quelles sont les évolutions possibles ? quelles actions doivent être mises en place ?
- **Alerter** : les services de secours, les forces de sécurité intérieure, la préfecture, la population concernée ;
- **Mobiliser et diriger** : les équipes municipales et/ou des volontaires pour mettre en œuvre les actions ;
- **Mettre la population en sécurité** : sécurisation du site, diffusion des consignes, évacuation
- **Héberger et ravitailler** : préparer l'accueil des personnes déplacées ;
- **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture et l'informer de l'évolution de la situation ;
- **Communiquer** : informer la population, répondre aux sollicitations des médias, etc.

Fiche n°3. Réaliser un Plan communal de sauvegarde

Dans la phase de retour à la normale, le PCS donne aussi des orientations pour :

- **Évaluer** les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités ;
- **Initier la remise en état** des infrastructures (voirie, réseaux, écoles) ;
- **Reloger** les sinistrés sur une plus longue durée ;
- **Soutenir** la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ;
- **Faciliter les démarches** administratives (aide financière, remplacement des documents officiels perdus, déclaration aux assurances) ;
- **Accompagner le redémarrage** de l'activité économique.

LES ACTIONS DE SAUVEGARDE :

Dans la phase d'urgence :

MISSION À ASSURER	DESCRIPTION
Assurer les actions réflexes	Mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires dans les premiers instants de l'évènement.
Anticiper la situation	Les vigilances météorologiques ou crues permettent d'anticiper les conséquences des événements prévisibles
Évaluer la situation	Se rendre à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours), en restant en sécurité, pour renseigner le PCC.
Alerter la population	Diffuser l'alerte, par tous moyens et le cas échéant, accompagnée de consignes, aux secteurs et personnes concernés.
Mettre à l'abri les personnes exposées	Confiner, regrouper en lieu sûr, évacuer dans une zone non menacée.
Assister les personnes vulnérables	Prendre en compte, au besoin évacuer, les personnes vulnérables recensées.
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses en lien avec le COS et le COPG (commandant des opérations de police et de gendarmerie).
Informar la population	Fournir l'information aux personnes sinistrées, aux familles et aux médias.
Assister les services de secours	Fournir aux services de secours les moyens techniques et logistiques.
Héberger/ravitailer	Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes et des intervenants.

Chapitre I. Partie 1.

Fiche n°3. Réaliser un Plan communal de sauvegarde

Après la phase d'urgence :

MISSION À ASSURER	DESCRIPTION
Organiser le soutien et l'accompagnement de la population	Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale, en lien avec le SAMU (cellule d'urgence médico-psychologique) et la préfecture.
Assurer le relogement transitoire	Mettre en place des moyens d'hébergement plus adaptés à la longue durée : mobil home, hôtels, foyers, etc.
Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources	Mettre en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources. Mobiliser les fonds publics d'aide au relogement par l'intermédiaire de la préfecture.
Remettre en service les infrastructures	Mettre en place des infrastructures, itinéraires ou équipements alternatifs. Établir les priorités pour la remise en état.
Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs	Organiser les chantiers où seront affectés les bénévoles. Assurer la sécurité et le ravitaillement des personnes mobilisées. Les réunir périodiquement pour effectuer des bilans : état d'avancement des actions, difficultés rencontrées, etc., et faire remonter ce bilan au PCC.
Organiser la gestion des dons (si assurée par la commune)	Réceptionner les dons, stocker et trier les dons matériels (vêtements, équipement, etc.). Effectuer un recensement précis des dons et l'adresser régulièrement au PCC.

L'ESSENTIEL DE LA METHODE

Répartir les missions de sauvegarde

Après avoir identifié les missions à assurer, il faut les répartir entre les intervenants de terrain.

La répartition des missions varie selon la taille de la commune. Pour les communes avec peu de moyens humains, il est préférable de ne constituer qu'une équipe de terrain. Les communes avec des moyens humains plus conséquents, pourront spécialiser les équipes et cellules selon le domaine d'intervention.

Concernant les ressources humaines, il est essentiel d'envisager les cas les plus défavorables de manière à avoir suffisamment de personnes pour pouvoir activer le dispositif en toute circonstance. **Les paramètres dont il faut tenir compte sont :**

- le nombre minimum de personnes potentiellement disponibles en fonction de la période : heures ouvrables ou non, vacances, week-end, etc. ;
- la disponibilité des personnes en fonction de leur lieu de résidence, qui peut être impacté par l'événement, avoir ses voies d'accès coupées, de leur temps de trajet pour rejoindre leur poste, etc. ;
- l'anticipation sur la durée des actions à mener : si possible ne pas mobiliser toutes les ressources dès le départ pour pouvoir assurer des relèves.
- dans ce cadre, l'existence d'une réserve communale de sécurité civile constitue un atout. Elle permet de bénéficier d'un vivier de bénévoles prêts à s'engager en cas de crise.

Fiche n°3. Réaliser un Plan communal de sauvegarde

Adapter les missions de sauvegarde à l'événement

Les missions présentées dans les tableaux ci-dessus sont réalisées, pour tout ou partie, quelle que soit la nature de l'événement. Elles correspondent au déroulement-type de la gestion d'un événement pouvant impacter une commune. Par exemple, la population sera alertée, par les mêmes moyens, tant dans le cas d'une inondation que d'un accident industriel.

Cependant, selon le phénomène, ces orientations doivent être complétées par des mesures spécifiques.

LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le rôle de l'intercommunalité : mutualisation et coordination

Par la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, le législateur a précisé le rôle des intercommunalités dans le domaine de la planification et de la gestion de crise en l'inscrivant dans **un esprit de mutualisation des moyens** communaux et de coordination des moyens intercommunaux au profit des communes.

Conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les intercommunalités dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Il est établi au profit de toutes les communes membres, qu'elles soient ou non dotées d'un PCS.

La relation Préfecture – Mairie – Intercommunalité

L'implication de l'intercommunalité dans l'appui opérationnel aux communes doit conduire à un travail de coordination entre les communes, l'intercommunalité et la préfecture de département. L'intercommunalité s'insère dans un nouveau schéma de gestion de crise, dans lequel son rôle est clairement identifié. La création de nouvelles synergies doit s'accompagner d'une animation de réseaux permanente entre les acteurs impulsés par la préfecture du département.

Objectifs du PICS

Le PICS constitue une synthèse des risques identifiés par chacune des communes et recense les moyens communaux mutualisables.

Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

AUTOUR DU PCS - PICS

BONNES PRATIQUES



Certains territoires ont mis en place une **assistance à l'élaboration des PCS et des PICS**, sous forme d'un **regroupement de compétences entre plusieurs communes ou EPCI**.

Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup

Le président de la communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup (34), témoigne. « Notre interco compte 36 communes. Après un incendie en 2010, nous avons simplifié nos PCS pour les rendre opérationnels. Puis nous avons adopté notre PICS, qui permet de mutualiser les moyens (matériels, humains, financiers) et d'avoir un référent, le président de l'intercommunalité. ». Pour y parvenir, « la collaboration avec les comités de pilotage (Cerema, SDIS, sapeursforestiers) est cruciale », a souligné l'élu.

Cerema

Les élus peuvent partager leurs expériences au sein du « club PICS » du Cerema, créé en 2021 pour partager des retours d'expérience et des bonnes pratiques : contribution à la rédaction de textes d'application, modèles ou trames de conventions, partage des difficultés et clés de réussite...

UN NOUVEL OUTIL A VENIR



Des travaux ont été engagés pour bâtir **un outil en ligne d'auto évaluation de la situation des communes face aux risques**, dans le but de faciliter cette première étape, socle de l'élaboration des PCS et des PICS. Cet outil sera accessible en 2026 sur [le site du ministère de l'Intérieur](#).

POUR ALLER PLUS LOIN



L'ensemble des informations relatives à la démarche d'élaboration des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont développées **dans trois guides pratiques**, disponibles sur [le site du ministère de l'Intérieur](#) :

- Guide d'élaboration et de suivi des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, novembre 2024 ;
- Guide pratique d'élaboration du volet inondation du plan communal de sauvegarde, 2019
- Faire face aux vagues de chaleur avec son plan communal et intercommunal de sauvegarde, juin 2025 ;
- Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a également mis en ligne le [guide de la continuité d'activité](#) qui a pour ambition d'accompagner tous types d'organismes dont les collectivités territoriales dans la mise en place d'une démarche de continuité d'activité.

Fiche n°4. Organiser l'alerte des / de la population(s)

Alerter la population, en cas de danger imminent et avéré, c'est utiliser les moyens disponibles et adaptés pour que les concitoyens appliquent les comportements de sauvegarde. La diffusion de l'alerte de la population est une mission délicate pour une commune, car :

- elle doit être facilement compréhensible et induire les comportements adaptés,
- elle doit être planifiée, fiable et exhaustive.

L'alerte de la population doit faire l'objet d'un travail de fond aboutissant à l'élaboration de procédures d'alerte pour toute situation, prévue ou non.

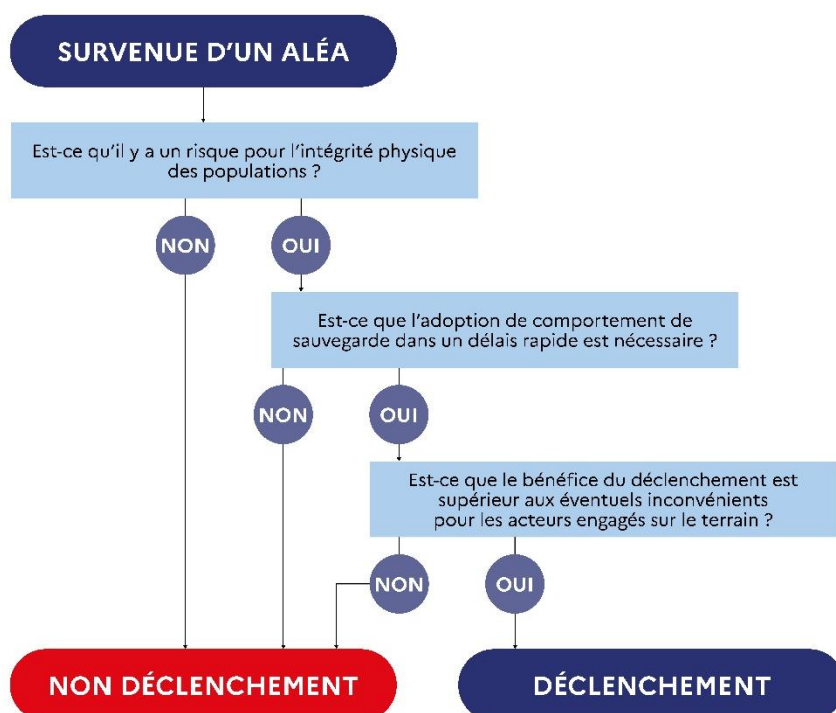
CADRE REGLEMENTAIRE



Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens, et d'en informer la préfecture conformément à l'article R732-22 du code de la sécurité intérieure. La bonne diffusion de l'alerte est une mission prioritaire du maire (article R732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure).

RECOURIR EXCEPTIONNELLEMENT A L'ALERTE POUR EN GARANTIR L'EFFICACITE

L'alerte de la population est la diffusion d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des individus. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui doit être circonscrite aux cas d'urgence relevant de la sécurité, pour lesquels il y a nécessité de recommander des comportements de sauvegarde (mise à l'abri, confinement, évacuation, etc.). **Le préfet de département et le maire disposent, chacun, du pouvoir de déclencher l'alerte de la population.** Son déclenchement sur décision du maire doit faire l'objet d'une information au préfet de département, aux forces de sécurité intérieure et au SDIS.



MOBILISER TOUS LES CANAUX D'ALERTE

Les modalités d'alerte de la population s'appuient sur l'utilisation de plusieurs vecteurs qui peuvent être utilisés isolément ou en redondance :

Les moyens d'alerte communaux

Différents moyens d'alerte peuvent être mis en œuvre par les communes :

- **Les sirènes communales** : elles sont soumises à la réglementation relative au signal national d'alerte régi par l'arrêté du 23 mars 2007 et sont déclenchées à l'échelle locale par le maire.
- **Les automates d'appel et d'envoi de SMS** : ils permettent une diffusion ciblée de l'alerte mais nécessitent de disposer d'un fichier des numéros d'appel constamment actualisé sur acceptation des intéressés. Il convient de prendre en compte le temps nécessaire à la **diffusion effective** des messages à l'ensemble des destinataires.
- **Les ensembles mobiles d'alerte** : il s'agit, par exemple, d'un mégaphone installé sur un véhicule utilisé par les services communaux ou les sapeurs-pompiers sur un circuit prédéterminé.
- Des **moyens habituels d'information communale** peuvent relayer et contextualiser cette alerte : panneaux à message variable, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, envoi de messages électroniques, applications de téléphonie mobile (PanneauPocket, Intramuros, Illywap, etc.).
- Il est tout à fait possible **de compenser une capacité technique réduite par une organisation humaine (porte à porte)**. Des relais de quartier, désignés par la mairie, ou des élus, sont alors chargés de contacter tous les habitants du secteur pour les alerter. Une fois leur tournée terminée, ils se regroupent et confirment à la mairie la diffusion de l'alerte.

Les moyens d'alerte de l'État à la disposition des communes



FR-Alert permet de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger, afin de les alerter du caractère exceptionnel de la situation, de la nature de la crise et des consignes comportementales à adopter.

A l'aide d'une fiche de demande de déclenchement, disponible en annexe n°1, le maire peut solliciter auprès du préfet de département le déclenchement de FR-Alert (préfet de police pour les départements de la petite couronne) pour son compte sur une ou plusieurs zones de sa commune.



Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est constitué de plus de 2 200 sirènes situées en France hexagonale, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin. Ce dispositif diffuse le signal national d'alerte régi par l'arrêté du 23 mars 2007. Le déclenchement des sirènes est possible manuellement sur site au moyen d'un boîtier de commande local ou à distance par la préfecture (préfecture de police pour les départements de la petite couronne).

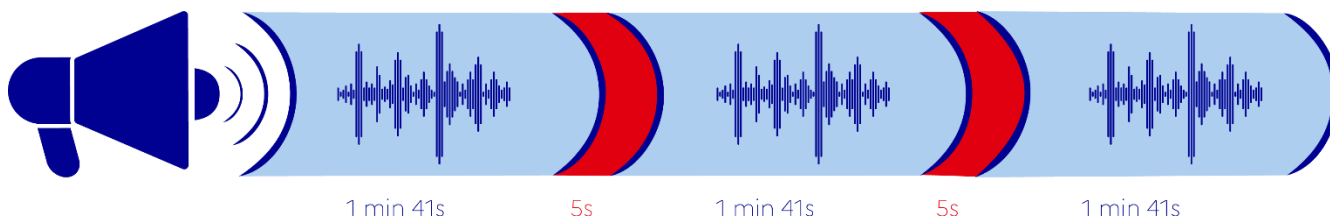
Le signal national d'alerte par les sirènes est défini par le code de la sécurité intérieure (R732-19 et suivants) et par l'arrêté du 23 mars 2007.

Chapitre I. Partie 1.

Fiche n°4. Organiser l'alerte des / de la population(s)

Il comporte trois cycles successifs de sonneries montantes et descendantes d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune, et séparés par un intervalle de 5 secondes. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme Radio France, France Télévisions et son réseau en outre-mer et, le cas échéant, d'autres services de radiodiffusion sonore et de télévision, et de consulter les comptes officiels des administrations sur les réseaux sociaux.

Le **signal de fin d'alerte** est un **son continu**, sans changement de tonalité, durant **30 secondes**. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio, à la télévision et reprise et par tous les autres vecteurs d'information possibles.



Les conventions avec Radio France permettent la diffusion de l'alerte sur les ondes FM et DAB+ du réseau Ici (ex France Bleu). De fait, le périmètre d'alerte ira bien au-delà du territoire local. Il conviendra de se rapprocher de la préfecture pour solliciter l'engagement de ce vecteur. Les maires, en tant qu'autorité de déclenchement de l'alerte, peuvent avoir recours aux services de radio et de télévision dont la liste est fixée par un arrêté pris en application de l'article R732-23 1° du code de la sécurité intérieure. Les opérateurs de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information des populations dans le contexte des événements de sécurité civile, tant pour relayer les consignes des autorités sur les comportements à adopter avant et pendant l'événement que pour informer les populations sinistrées.

En cas de déclenchement de l'alerte dans une commune, la préfecture de département pourra également la répercuter avec ses propres vecteurs de communication : réseaux sociaux, site internet, communiqués de presse (pour reprise de l'information par les organes de presse locaux), etc.

CONSEIL PRATIQUE



EN PRATIQUE

*La diffusion de l'alerte peut être contrainte par les caractéristiques de la zone exposée (zone urbaine, zone montagneuse, nombre de personnes concernées, établissements à alerter, etc.) et les délais disponibles entre la prévision de l'événement, le moment de l'envoi de l'alerte et la réalisation du phénomène. **Il est par ailleurs conseillé de s'abonner aux prévisions gratuites proposées par Météo France et Vigicrues.***



BONNES PRATIQUES

BONNES PRATIQUES

Mandelieu-La-Napoule et Le Havre

De nombreuses communes ou intercommunalités ont développé des systèmes d'information de leur population par SMS grâce à des applications où les citoyens peuvent s'abonner gratuitement. Par ailleurs, le système d'alerte SAIP a été renforcé sur certains territoires tels Mandelieu la Napoule et Le Havre Seine Métropole où les élus ont considéré que le nombre de points d'émission ne couvrait pas suffisamment leur périmètre et ont acheté des sirènes pour densifier le réseau.

FIABILISER LES PROCEDURES

Le dispositif d'alerte doit être régulièrement testé. Il permet l'appropriation des procédures par les services en charge de l'alerte et la vérification de son état de fonctionnement.

Mesure emblématique de la protection des populations face à un risque majeur, l'évacuation est une action complexe à mettre en œuvre. Le dispositif communal de gestion de crise doit anticiper cette éventualité qui induit des conséquences parfois lourdes pour les populations concernées. Pour ce faire, la commune pourra, en lien avec la préfecture, prévoir à partir des scénarios identifiés, les modalités d'évacuation, de recensement et de suivi des personnes évacuées.

Chapitre I. Partie 1.

Annexe 1. Fiche de déclenchement de l'alerte de la population Fr-Alert par le Préfet sur demande d'un maire

Cette fiche permet à l'autorité municipale de solliciter auprès de l'autorité préfectorale le déclenchement pour son compte de FR-Alert.

Le déclenchement de l'alerte doit s'envisager strictement pour faire face à un danger imminent ou en cours, susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes présentes sur la zone de l'aléa (risques technologiques, incendies, inondations, etc.).

Une fois complétée, cette fiche doit être transmise par courriel (pour authentifier son auteur), et doublée d'un appel téléphonique pour s'assurer de sa bonne réception.

IDENTIFICATION

A/ Saisine effectuée : Date : Heure :
B/ Identité du demandeur (Prénom NOM) :
C/ Fonction :
D/ Téléphone :
E/ Courriel :

NATURE ET LIEU DE L'EVENEMENT

F/ Type d'évènement (inondation, accident industriel, ...) :
G/ Localisation de l'évènement :
H/ Zone d'alerte pour la population (au besoin, avec la présente fiche, vous pouvez transmettre une carte avec le dessin de la zone d'alerte souhaitée) :

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en degrés décimaux) :

Rayon (en mètres) :

CHOIX DU/DES VECTEUR(S) (COCHER LA/LES CASE(S)) :

I/ SMS géolocalisé : permet de déclencher les téléphones 2G à 5G ; message limité à 160 caractères ; uniquement en France hexagonale, sans possibilité de signal sonore intrusif

J/ Diffusion cellulaire : permet de déclencher les téléphones 4G et 5G ; message limité à 600 caractères, avec possibilité de signal sonore intrusif.

MESSAGE D'ALERTE

K/ Durée de diffusion souhaitée (par défaut 60 minutes) :

L/ Message :

ALERTE	[nature de l'événement]
Message du maire de	[commune]
	[Localisation ou zone de danger]
1.	[consigne n°1]
2.	[consigne n°2]
3.	[consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

PARTIE RESERVEE A LA PREFECTURE

M/ Personnel de la préfecture ayant traité la fiche (Prénom/Nom/Fonction) :

Important : toute fiche doit faire l'objet d'une relecture par un membre du corps préfectoral.

N/ Déclenchement de l'alerte : Date : Heure :

O/ Le déclenchement ou non déclenchement doit être mentionné sur Synergi, accompagné de la présente fiche.

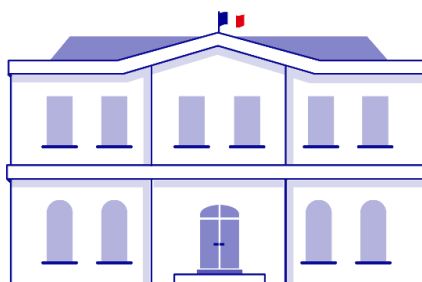
Annexe 2. Liste des comportements de sauvegarde



	Accident industriel	Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos à proximité Fermez les fenêtres, portes, aérations Arrêtez la ventilation Évitez toute flamme ou toute étincelle
	Accident nucléaire	Abritez-vous dans un bâtiment clos Fermez les fenêtres, portes et aérations Arrêtez la ventilation
	Accident transport de matières dangereuses	Évitez le périmètre Si vous ne le pouvez pas, abritez-vous dans un bâtiment clos à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger Fermez les fenêtres, portes, aérations Arrêtez la ventilation
	Avalanche	Évitez le périmètre Éloignez-vous des fonds de vallée
	Éruption volcanique	Abritez-vous dans un bâtiment clos Fermez et consolidez portes, fenêtres et volets Respirez à travers un masque ou un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
	Feu de forêt	Quittez le massif forestier immédiatement ou abritez-vous dans un bâtiment en dur Évitez de quitter votre voiture. Si vous êtes surpris par un front de flamme, arrêtez-vous dans une zone dégagée Vous êtes davantage en sécurité dans un immeuble, n'évacuez que sur ordre des autorités
	Inondation	Éloignez-vous des fonds de vallée et des cours d'eau Réfugiez-vous le plus haut possible À la maison, coupez eau, gaz, électricité Reportez ou annulez vos déplacements
	Mouvement de terrain	Évitez le secteur Éloignez-vous des fonds de vallée
	Rupture de barrage	Évitez le périmètre Éloignez-vous des fonds de vallée
	Séisme	Sortez des bâtiments endommagés Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer Utilisez uniquement les escaliers
 	Tempête/ Cyclone	Abritez-vous dans un bâtiment, en dur de préférence Évitez de rester sous un arbre Fermez les portes, fenêtres et volets Évitez de sortir durant l'oeil du cyclone.
Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, sur les médias sociaux et les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.		

LA MISE À L'ÉPREUVE : PAR LES EXERCICES ET LES ÉVÈNEMENTS

- 22. **Fiche 5.** La démarche d'exercice et son Retour d'Expérience (RETEX)
- 25. **Fiche 6.** La démarche de RETEX suite aux évènements
- 26. **Fiche 7.** Le relèvement des territoires



Fiche n°5. La démarche d'exercice et son Retour d'Expérience (RETEX)

L'organisation régulière d'exercices de gestion de crise permet aux différents acteurs de se former et d'acquérir des réflexes opérationnels. C'est également l'occasion d'éprouver le dispositif de gestion de crise mis en place par le Plan Communal de Sauvegarde ou le Plan Intercommunal de Sauvegarde, et le cas échéant, de l'adapter.

GARANTIR L'OPERATIONNALITE DU PLAN AVEC LES EXERCICES

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure (article D731-9), les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers, qui visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux. Ces exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire. Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

L'organisation d'exercices réguliers permet d'évaluer les qualités opérationnelles des plans. Elle contribue directement à l'appropriation, par les acteurs, des dispositifs de gestion de crise. Ces derniers ne peuvent être pleinement efficaces qu'à la condition d'avoir été mis en œuvre et testés. Un exercice associant les équipes des collectivités concernées et les services concourants doit, dans tous les cas, être réalisé **au moins tous les 5 ans**. Cette obligation s'applique tant au PCS qu'au PICS, sur le fondement des articles L731-3 et L731-4 du code de la sécurité intérieure.

AJUSTER LE FORMAT DES EXERCICES

Les exercices sont organisés selon différents formats, adaptés aux capacités et aux besoins de la collectivité. Ils peuvent prendre la forme d'exercices sur table ou de terrain permettant de tester tout ou partie des dispositions du PCS/PICS, en s'appuyant sur un scénario préétabli ou des faits d'actualité. Des tests de procédures relatifs à la chaîne d'alerte ou aux modalités d'armement du PCC peuvent également être organisés. Il est cependant préférable de privilégier les exercices de terrain, incluant l'ensemble des acteurs institutionnels susceptibles d'intervenir lors d'un événement de gestion de crise.

PREPARER UN EXERCICE

La préparation de l'exercice est une étape fondamentale pour le bon déroulement de la simulation. Celle-ci se déroule en quatre phases :

- **Le choix du thème** : Le thème doit avant tout être réaliste et correspondre à la nature des risques que peut encourir la commune.
- **La définition des objectifs** : La question de départ doit être « que recherche-t-on en réalisant cette simulation ? ». Cette question permet de déterminer les objectifs de l'exercice. Ces objectifs mesurables serviront de base pour préparer le retour d'expérience.
- **La détermination des modalités d'exercice** : Il convient de rédiger un dossier d'exercice. Son but est de fixer les règles et les limites de l'exercice afin que celui-ci reste dans un cadre bien défini. Sont mentionnés :
 - ⇒ la durée de la simulation,
 - ⇒ l'annuaire d'exercice
 - ⇒ les éléments de contexte simulés (panne électrique, absence de moyens de communication, situation météorologique, etc.),
 - ⇒ Le déploiement des équipes sur le terrain,
 - ⇒ L'association éventuelle de la population.
- **L'établissement de la chronologie** : Une fiche d'animation établit la chronologie détaillée des événements et la liste des informations qui vont être transmises ou imposées aux joueurs afin de les faire réagir (injects). Elle comporte :
 - ⇒ Le planning de transmission des informations,
 - ⇒ Les vecteurs d'information à utiliser,
 - ⇒ Les événements ou informations à donner,
 - ⇒ Les destinataires de l'information transmise,
 - ⇒ Les réactions attendues.

Un exercice associe différents types de participants :

- Les **joueurs** exercent les compétences qu'ils assureraient en situation réelle (membres du PCC, autorités, bénévoles, membres d'associations agréées de sécurité civile, etc.).
- Les **animateurs** préparent l'exercice. Ils en fixent les règles et la chronologie, et adaptent le déroulement de la simulation en fonction du scénario établi dans le cadre des objectifs à atteindre.
- Les **observateurs** sont chargés de suivre l'évolution de l'exercice auprès des joueurs et d'évaluer l'atteinte des objectifs, sur le fondement d'une grille d'observation préparée en amont. Ils ne participent pas activement à son déroulement. Ils font part de leurs observations lors du RETEX, sans porter de jugement de valeur sur les choix et comportements des joueurs.
- Les **figurants** éventuels simulent les victimes, la foule, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN



Pour en savoir plus sur l'élaboration des exercices, [des guides méthodologiques](#) sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Chapitre I. Partie 2.

Fiche n°5. La démarche d'exercice et son Retour d'Expérience (RETEX)

L'intercommunalité n'est pas associée systématiquement à chaque exercice de mise en œuvre d'un PCS d'une de ses communes membres. En effet, un PCS peut être testé de manière autonome, sans interaction avec le PICS.

Il faudra rechercher au maximum l'association de la population à ces exercices, : l'impliquer dans la démarche permet une acculturation à la gestion de crise qui sera d'autant plus effective. La population joue alors son propre rôle, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation, après avoir été dûment informée préalablement à l'exercice.

Le travail de préparation peut être finalisé dans une note d'organisation globale regroupant les différents supports produits durant la phase de préparation. A l'issue de l'exercice, un retour d'expérience est réalisé.

Les exercices programmés par les préfectures constituent également une excellente opportunité de tester le PCS ou le PICS, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ORSEC, et en présence de l'ensemble de la chaîne de commandement déployée sous l'autorité du préfet. Il est par ailleurs utile d'informer la préfecture qui pourra, le cas échéant, apporter son appui à l'organisation d'un exercice mettant en œuvre le PCS ou le PICS.

CONSEIL PRATIQUE



EN PRATIQUE

Des exercices inopinés peuvent, le cas échéant, être réalisés. Préparés par un comité restreint et tenus secret, ils permettent de tester les capacités de réaction des personnes ou des organisations en temps réel. Ils nécessitent cependant certaines précautions afin d'éviter des réactions disproportionnées des acteurs concernés et de préserver la sécurité de l'ensemble des participants. Les simulations inopinées peuvent être circonscrites aux tests de procédures (chaîne d'alerte, armement du PCC, etc.).

BONNES PRATIQUES



BONNES PRATIQUES

La communauté d'agglomération de La Rochelle

Les mercredi 9 et jeudi 10 avril 2025, un exercice d'entraînement à la gestion de crise météorologique, d'ampleur inédite, a impacté les 28 communes de l'agglomération rochelaise. Cet exercice, baptisé ÉOLE 2025, piloté par la Préfecture de la Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a mobilisé un grand nombre d'acteurs, dont la population.

Sur la base d'un scénario combinant des vents violents, un risque de submersion marine et de fortes pluies, l'enjeu majeur de cet exercice était la mise en œuvre des différents plans et modalités d'intervention réglementaires en cas de crise. Il a constitué un temps d'entraînement collectif essentiel pour assurer la protection des populations et des biens en cas d'événement climatique majeur.

Plus largement, l'exercice ÉOLE 2025 a permis de tester un ensemble de mesures visant à développer une stratégie de résilience et éduquer à la culture du risque.

Fiche n°6. La démarche de RETEX suite aux évènements

Quand un événement a touché une collectivité, il est important de réaliser un retour d'expérience (RETEX) associant l'ensemble des acteurs mobilisés. Cette démarche permet de tirer les enseignements de l'organisation mise en place et des actions menées afin d'identifier d'éventuels axes d'amélioration.

COMPRENDRE LES OBJECTIFS DU RETOUR D'EXPERIENCE

Le retour d'expérience participe au processus d'amélioration de toute organisation. Il est essentiel après chaque événement réel ou simulé (articles D.731-12 et D.731-13 du code de la sécurité intérieure).

Le retour d'expérience est une analyse de la réponse déployée par la commune ou l'intercommunalité en situation de crise. Il vise à identifier, de manière collective, les pratiques ayant contribué à la gestion de la crise et celles qui doivent être améliorées, afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir.

Le retour d'expérience se divise en 2 phases, une « à chaud » et une « à froid ».

REALISER LE RETOUR D'EXPERIENCE A CHAUD

Le RETEX à chaud prend la forme d'une réunion de débriefing menée immédiatement après l'exercice ou l'événement réel. Animée par le maire ou son représentant, cette réunion rassemble tous les participants afin de :

- Donner une vision générale des principaux axes et objectifs poursuivis lors des événements / des principales actions mises en œuvre pour répondre à l'événement réel ;
- Formuler une appréciation générale sur le déroulement des opérations ;
- Recueillir les observations des différentes entités lors d'un premier échange ;
- Annoncer la réalisation future d'un RETEX à froid.

REALISER LE RETOUR D'EXPERIENCE A FROID

Le RETEX à froid est une démarche complémentaire du RETEX à chaud, qui permet, sur le fondement des observations des participants ou acteurs, de tirer des enseignements, de corriger ou d'adapter les procédures et d'identifier les besoins complémentaires. Il aboutit à l'élaboration d'un **plan d'action**, qui formalise l'ensemble des démarches à réaliser, définit les améliorations à apporter au PCS ou au PICS et précise qui les réalise et sous quel délai.



CONSEIL PRATIQUE

L'identification des axes d'amélioration peut constituer une démarche sensible. Il est en conséquence important de la mener en toute impartialité, dans une approche collective et solidaire axée sur la qualité de la réponse opérationnelle au service de la population.



POUR ALLER PLUS LOIN

RETEX technique inondation : Guide de préparation et de mise en œuvre. [Cerema](#).

Fiche n°7. Le relèvement des territoires

Le relèvement des territoires constitue une réponse locale, organisée et durable aux conséquences d'une catastrophe. Il s'inscrit dans le continuum de la sécurité civile et de la résilience d'un territoire sinistré.

Il débute progressivement avant même la fin des opérations de secours. Il assure la transition entre les acteurs de la gestion de crise et ceux du post-crise, sous la coordination du préfet.

L'objectif est de permettre aux collectivités de retrouver un fonctionnement sûr, viable et plus résilient. Le relèvement ne vise pas seulement un retour à la situation d'avant-crise, mais bien le rétablissement des fonctions essentielles de la vie collective – l'eau, l'énergie, la santé, les transports, l'éducation, la vie économique et l'administration – dans des conditions adaptées et durables.

REPENDRE A DE NOUVEAUX BESOINS

Lorsque la phase de gestion des effets immédiats de l'événement s'achève, l'action des équipes reste nécessaire pour :

- Évaluer les dégâts (dégâts aux bâtiments et infrastructures, populations sinistrées, activités économiques impactées, etc.), estimer les besoins (travaux, soutien à la population, etc.) ;
- Prioriser la remise en état des infrastructures (voirie, réseaux, écoles, etc.) ;
- Reloger les sinistrés sur une longue durée ;
- Soutenir la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ;
- Faciliter les démarches administratives (aide financière, remplacement de documents perdus, déclaration aux assurances) ;
- Accompagner le redémarrage de l'activité économique.

En cas d'événement majeur induisant des effets très importants, l'État met en place un dispositif de coordination et de suivi du relèvement et de la reprise des activités, supervisé par la préfecture de département.

MOBILISER LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'INDEMNISATION

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dans les jours qui suivent la survenue d'un phénomène naturel intense à l'origine de dommages, impactant notamment des habitations et des véhicules, la commune doit engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de permettre aux biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités d'être indemnisés par les compagnies d'assurance.

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est initiée par une demande déposée par le maire auprès du préfet de département, qui aboutit, après instruction et arbitrage de la commission interministérielle, au classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Cette décision est formalisée par un arrêté publié au Journal Officiel. Désormais, la demande peut être réalisée par voie dématérialisée de manière simple, rapide et sécurisée sur [internet](#).



BONNES PRATIQUES

Solliciter le référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation (dit référent cat nat). Son rôle est notamment d'informer les communes des démarches requises pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Contactez la préfecture (service du cabinet) pour connaître son nom et ses coordonnées.

La mobilisation de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ou géologiques (DSEC)

La DSEC permet à l'Etat de participer à la réparation des dégâts causés aux biens réputés non assurables des collectivités territoriales et de leurs groupements par des événements climatiques et géologiques graves. Les articles R. 1613-3 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les conditions d'éligibilité à cette dotation, le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts ainsi que les modalités de versement de cette dotation.

Afin de mieux informer et accompagner les bénéficiaires potentiels, un [guide pratique](#) élaboré par l'IGA et l'IGEDD recense les biens éligibles à la dotation, les modalités d'évaluation des dommages, le calendrier de la procédure ainsi que des conseils pratiques pour la présentation des demandes.

Accompagnement au relèvement

Un **retour d'expérience (Retex)** est organisé à l'issue des phases de relèvement. Ce travail, conduit sous l'autorité du préfet, associe étroitement les collectivités afin de recenser les bonnes pratiques, d'identifier les difficultés rencontrées et de capitaliser sur les enseignements tirés. Les contributions locales sont essentielles : elles nourrissent l'amélioration continue des dispositifs nationaux et renforcent, à terme, la résilience collective.

CONSEIL PRATIQUE



Dans la phase post-urgence, le Poste de Commandement Communal (PCC) joue un rôle central dans l'organisation du rétablissement des fonctions essentielles. Il réalise tout d'abord une première évaluation des conséquences de l'événement, portant à la fois sur les dommages aux bâtiments et aux infrastructures, sur les populations sinistrées ainsi que sur les activités économiques impactées. Sur cette base, il identifie les principales actions à engager pour rétablir rapidement les conditions de vie et les hiérarchise en fonction de leur urgence et de leur faisabilité.

Le Poste de Commandement Communal prend également en charge les aspects administratifs liés à la crise, tels que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les relations avec les assurances, l'accompagnement des habitants dans leurs démarches et la mobilisation de financements d'urgence.

Il veille par ailleurs à la communication post-urgence, en diffusant une information claire et régulière à destination des familles, des médias et des acteurs concernés. Enfin, le PCC organise la gestion des dons, soit en s'appuyant sur une association agréée de sécurité civile, soit en mettant en place une structure dédiée.

BONNES PRATIQUES



Relèvement des vallées : opération de sauvegarde du vieux village de Fontan (Alpes-Maritimes)

Dans le cadre du relèvement des vallées de la Roya, l'opération de sauvegarde du vieux village de Fontan illustre une approche résolument résiliente.

Au-delà de la seule réparation des dommages, le projet vise à renforcer durablement la sécurité et la qualité de vie des habitants. La démarche a reposé sur une coopération étroite entre collectivités – commune de Fontan, intercommunalité de la Riviera Française et Département des Alpes-Maritimes et l'Etat – autour d'un objectif partagé : réduire la vulnérabilité du territoire face aux crues futures.

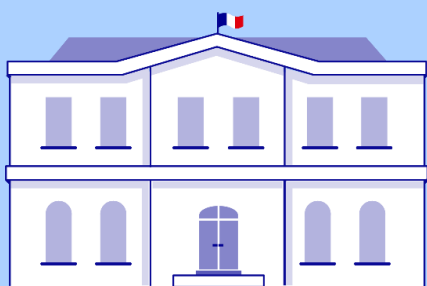
Concrètement, l'opération combine plusieurs volets complémentaires : la protection renforcée des berges, la consolidation des immeubles anciens bordant la Roya et la création d'un nouvel espace public adapté et sécurisé pour les piétons.

Trèbes

13 hectares de superficie, 2.4 millions d'euros d'investissement, 75000 m³ de terre décaissés : trois chiffres pour dire l'ampleur du chantier d'aménagement hydraulique de réduction du risque inondation sur les berges de l'Aude à Trèbes lancé à l'été 2025. Le symbole sept ans après les dramatiques inondations vécues par l'Aude d'une "doctrine nouvelle, celle de vivre avec les éléments, avec nos fleuves et nos rivières", résume Eric Ménassi, le maire de Trèbes. Ce projet, inscrit dans le cadre du troisième programme d'actions et de prévention des inondations Berre-Aude, a été financé à 50 % par l'État par le biais du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, à 20 % par le Département et le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et à 10 % par la Région. Des travaux ont été faits pour protéger la population et la rendre moins vulnérable : 51 maisons ont été détruites mais aussi une piscine, l'école et le camping. Les berges ont été reprofilées et repensées avec un axe piétonnier, une plage, et des pontons dédiés à la pêche. La dimension du patrimoine, des paysages et des usages sont venus bonifier ces aménagements.

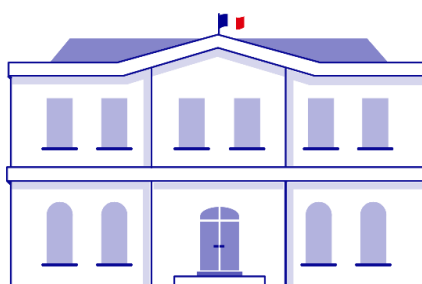
[En savoir plus.](#)

Chapitre 2 : TRAVAILLER ENSEMBLE



LES RELAIS LOCAUX DE LA RÉSILIENCE

- 32. **Fiche 8.** Les points d'appui en préfecture
- 34. **Fiche 9.** Les dispositifs de réserve, volontariat et bénévolat
- 44. **Fiche 10.** Les correspondants Défense
- 45. **Fiche 11.** L'engagement de la jeunesse et la citoyenneté



Chapitre II. Partie 1.

Fiche n°8. Les points d'appui en préfecture

Pour soutenir l'action des acteurs locaux, les services de l'État ont un service référent en préfecture et ont mis en œuvre un maillage territorial complet constitué de réseaux de correspondants dédiés aux différentes thématiques susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales. C'est notamment le cas en matière de développement de la culture de la résilience et de la gestion des conséquences des catastrophes naturelles.

LES SERVICES INTERMINISTÉRIELS DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE (SIDPC)

Il existe au sein de chaque préfecture un service dédié à la sécurité civile communément appelé service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou parfois service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC), voire bureau de la sécurité civile. Ce service est rattaché au cabinet du préfet, sous l'autorité du directeur de cabinet. Il est chargé de la déclinaison départementale des politiques publiques de sécurité civile. Il contribue sous l'autorité du préfet à la mise en œuvre des mesures visant à anticiper, préparer, planifier et gérer les crises.

Il participe activement au développement de la culture de la résilience auprès des populations, ainsi que des communes et des intercommunalités. Il est notamment chargé d'accompagner les collectivités dans l'élaboration des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde (PCS/PICS), en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours.

Le SIDPC informe les communes des risques auxquelles elles sont exposées via la publication du dossier départemental des risques majeurs. Il les accompagne et les conseille également dans toutes les démarches visant à renforcer leur résilience.

LES RÉFÉRENTS TERRITORIAUX DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE (JNR)

La [JNR](#) est un dispositif – présenté en fiche n°2 du chapitre II partie 2 - qui vise à diffuser la culture de la résilience auprès de l'ensemble des publics. « La sensibilisation des populations ». Pour impulser, guider, et coordonner les initiatives locales, un réseau de référents territoriaux dédiés à la JNR est disponible sur l'ensemble du territoire national, hexagonal comme ultramarin, à l'échelon départemental et régional.

Sur son territoire, le rôle du référent est organisé autour de trois piliers essentiels :

- Faire connaître le dispositif de la JNR ;
- Susciter des actions sur son territoire ;
- Instruire les dossiers déposés sur l'application numérique « Démarches simplifiées ».

A cette fin, différents supports et un kit de communication officiels sont mis à disposition.

Véritables interfaces du dispositif vers les porteurs de projets, les référents sont à la disposition des collectivités territoriales pour les aider à faire émerger leurs projets, les soutenir dans leurs démarches via le téléservice et les aider à obtenir la labellisation « **Face aux risques agissons** » de leurs actions.

Ils contribuent également à la distinction des projets les plus méritants en identifiant les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces en termes d'impact.

- [Proposer une action](#)
- Découvrez les [actions labellisées en 2025](#) sur votre commune et aux alentours
- [En savoir plus sur la JNR](#)

LES REFERENTS A LA GESTION DES CONSEQUENCES DES CATASTROPHES NATURELLES ET LEUR INDEMNISATION

Prévu par l'article L. 125-1-2 du code des assurances, ce référent est désigné par le préfet de département afin de constituer un point de contact privilégié au sein des services déconcentrés de l'État pour les collectivités locales et leurs habitants confrontés à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles.

Ce référent a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation après la survenue d'un phénomène naturel intense, au-delà de la seule procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans ce cadre, il assure un rôle de coordination des services déconcentrés de l'État chargé des différents dispositifs d'aide publique (fonds d'aide au relogement d'urgence, calamités agricoles, fonds de secours outre-mer, dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales, etc.) mais aussi des représentants locaux des assureurs en charge des indemnisations assurantielles.

En dehors des événements majeurs, il assure une information régulière sur les dispositifs d'aide et d'indemnisation pouvant être engagés après la survenue d'une catastrophe naturelle.

Le référent départemental peut être contacté auprès de la préfecture de département (cabinet du préfet).

Fiche n°9. Les dispositifs de réserve, volontariat et bénévolat

Pour favoriser la résilience du territoire et de la population, il faut rechercher et encourager son engagement dans les différents dispositifs qui lui sont accessibles : réserves de sécurité civile, volontariat de sapeur-pompier, les réservistes de la gendarmerie et de la police nationale et les bénévoles au sein d'associations agréées de sécurité civile.

LES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE

La réserve communale ou intercommunale de sécurité civile est une bonne pratique pour promouvoir la résilience collective au sein d'une collectivité locale.

Toutes les communes ou intercommunalités peuvent en créer.

Placée sous l'autorité du maire, elle est composée de bénévoles pouvant intervenir au bénéfice de la population en cas d'événement significatif. Ce dispositif est régi par les articles L.724-1 à L.724-13 du code de la sécurité intérieure.

Définition de la réserve

La réserve communale de sécurité civile (RCSC), instituée par la loi du 13 août 2004, permet au maire de constituer une équipe de bénévoles pouvant intervenir en cas d'événement significatif.

La réserve est créée dans chaque commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal. Elle a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Elle peut cependant être organisée et gérée administrativement à l'échelle de l'intercommunalité. Elle demeure dans ce cas sous l'autorité d'emploi du maire de chaque commune, au titre de ses pouvoirs de police.

Elle est composée de citoyens bénévoles qui sont prêts à prendre part à des actions de soutien et d'assistance à la population et qui, pour être identifiés, signent un « contrat d'engagement » avec le maire. Elle est organisée sous l'autorité du maire qui en fixe les missions précises dans le cadre de la sauvegarde.

La création de la réserve

La collectivité initiera utilement une première réunion d'information des acteurs locaux (population) a priori intéressés pour les informer sur la réserve. Les points essentiels qui auront été préalablement étudiés et/ou tranchés par la délibération du conseil municipal créant la réserve seront abordés (définition des missions potentielles, règlement intérieur, engagement des bénévoles, etc.).

Après cette première réunion, la procédure de création matérielle de la réserve pourra être lancée avec les premiers contrats d'engagement signés. Les réunions suivantes seront des sessions de formations des membres de la réserve déjà engagés.

Après la définition de ces bases, il conviendra de déterminer le détail de l'emploi et de mise en œuvre des réserves qui figurera dans le plan communal de sauvegarde.

Seront notamment définis :

- Le schéma d'alerte des réservistes (annuaire des membres, système d'alerte en mode dégradé, etc.) ;
- Les modalités d'information de la préfecture et du CODIS sur l'engagement de la réserve ;
- La notion de point de rassemblement des membres de la réserve après l'alerte ;
- La mise en œuvre des moyens matériels.

Le fonctionnement de la réserve

Les réservistes ont vocation à intervenir uniquement pour des **actions de sauvegarde**. Ils ne doivent pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Les missions et les limites d'intervention, ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un règlement intérieur fixé par le maire.

Les missions pouvant leur être attribuées sont :

- La **prévention** : sensibilisation et information de la population sur les risques et formations sur les comportements à adopter ;
- Des **missions opérationnelles** : activation du centre d'accueil et de regroupement de la population (CARE), alerte de la population, évacuation, suivi des personnes vulnérables, etc. ;
- L'**assistance** et l'**accompagnement** : aide au nettoyage et remise en état des habitations, aide dans les démarches administratives, collecte et distribution de dons, etc.



BONNES PRATIQUES

Jeveuxaider.gouv.fr

Les communes peuvent recruter les bénévoles des réserves par l'intermédiaire de la plateforme [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr) afin d'inciter les administrés à s'engager.

Antibes

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville d'Antibes, placée sous l'autorité du maire, a été créée en octobre 2021 et comporte 35 réservistes antibois de tous âges. Pour intégrer la RCSC, il faut être domicilié à Antibes et être âgé au minimum de 18 ans.

La mission de la RCSC est principalement l'accueil de sinistrés : accueil et tenue du registre, montage et démontage d'un centre d'hébergement d'urgence, distribution de repas... Elle a été mobilisée lors de l'accueil de réfugiés ukrainiens en transit sur la ville, la collecte de denrées après le séisme en Syrie et en Turquie, ou l'accueil de vacanciers résidant dans les campings suite à une alerte orange aux inondations.

Les bénévoles peuvent aussi être sollicités pour l'aide logistique dans les maisons des sinistrés en post-crise. La RCSC mobilise également ses réservistes pour intervenir auprès des écoles et distribuer le Dicrim Jeunes. Il s'agit d'une présentation des conduites à tenir par la population en cas de risques majeurs.

Le Lamentin (Martinique)

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) du Lamentin a été créée le 2014 par délibération du Conseil Municipal DCM 14/07-04 26 juin 2014 Bénévole, facultative et placée sous la seule autorité du Maire, elle est chargée d'apporter son concours au Maire dans les situations de crise (crise sanitaire, catastrophe naturelle, incendie, accident industriel etc.), mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Qui sont-ils ?

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des citoyens engagés qui représentent la majorité des effectifs de pompiers, avec environ 200 000 personnes sur un total de plus de 256 000 sapeurs-pompiers, marins-pompier et sapeurs-sauveteurs, soit plus de 78 % du total. Répartis sur tout le territoire national, ils permettent une distribution optimale des secours dans le délai moyen inférieur à 15 minutes. Ils assurent 65 % du temps opérationnel des quelques 4,8 millions d'interventions annuelles dont 86 % de missions de secours et soins d'urgence aux personnes.

Ils s'engagent généralement au sein d'un centre d'incendie et de secours proche de chez eux ou de leur lieu de travail et effectuent, pour répondre aux besoins opérationnels, des astreintes ou des gardes en fonction de leurs disponibilités professionnelles et de leurs contraintes personnelles.

Les conventions de disponibilité passées entre les services d'incendie et de secours et les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires constituent une réponse utile faciliter les conditions d'exercice de ces derniers. Elles permettent de mieux concilier l'activité professionnelle et l'engagement au bénéfice de la population.

CONSEIL PRATIQUE



En tant qu'employeur, chaque collectivité peut signer une convention avec le service d'incendie et de secours pour faciliter l'engagement de ses agents. Elle peut aussi encourager les entreprises du territoire à conventionner pour faciliter l'engagement de leurs salariés et mettre régulièrement à l'honneur cet engagement.

Quelles sont leurs contributions possibles à la résilience des collectivités ?

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent au niveau local le vivier le plus n'important de personnes disponibles et formées aux secours pour accompagner les élus, en premier lieu quand le maire est directeur des opérations de secours (DOS) mais aussi sur d'autres activités qui contribuent grandement à la résilience locale.

CONSEIL PRATIQUE



Chaque collectivité a tout intérêt à tisser une relation de proximité avec leurs sapeurs-pompiers de son territoire, de les consulter et les associer à leurs initiatives et actions locales en faveur de l'amélioration de la résilience de la population. Ils sont un modèle de résilience à mettre en valeur auprès de la population.

La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours : un outil au service de la résilience

La réserve citoyenne des services d'incendie et de secours permet aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur engagement ou aux anciens sapeurs-pompiers de garder un lien avec le SIS et de poursuivre leur engagement citoyen. Il n'y a toutefois pas d'obligation d'avoir été sapeur-pompier professionnel ou volontaire pour s'engager dans la réserve.

Ces réserves sont accessibles à toute personne âgée d'au moins seize ans (si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal) n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ou, pour les personnes de nationalité étrangère, d'une condamnation de même nature dans l'Etat dont ils sont ressortissants.

- Actions de sensibilisation de la population aux risques, aux menaces et à la résilience ;
- Support à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise ;
- Appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important ;
- Promotion de l'engagement de jeunes sapeurs-pompiers, de sapeurs-pompiers volontaires et de réservistes ;
- Appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important ;
- Appui logistique et technique lors des cérémonies ou des manifestations sportives ou de valorisation des services d'incendie et de secours ;
- Formation et accompagnement des jeunes sapeurs-pompiers, en lien avec les associations habilitées de jeunes sapeurs-pompiers ou de jeunes marins-pompiers concernées (article 724-14 du CSI).

CONSEIL PRATIQUE



Il appartient aux élus locaux de susciter la création de la réserve citoyenne au sein de leur service d'incendie et de secours quand elle n'existe pas encore, d'encourager leurs missions au niveau local en les associant aux initiatives et actions en faveur de l'amélioration de la résilience de la population.

Les réserves sont aussi une opportunité pour mobiliser des retraités toujours volontaires pour s'investir. Cela peut aussi permettre de mieux diffuser l'esprit de résilience auprès des populations âgées, public important à ne pas oublier.

LES RESERVISTES OPERATIONNELS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Les réserves de la gendarmerie sont plurielles afin de faire correspondre les aspirations de la population à servir avec les besoins de l'institution dans un seul et même intérêt celui de la Nation.

Forte de près de 39 000 hommes et femmes, la réserve opérationnelle de 1er niveau de la gendarmerie renforce les unités d'active et les structures de commandement.

Mise en œuvre dans des cadres juridiques de défense dits d'exception, la réserve opérationnelle de 2ème niveau de la gendarmerie nationale est quant à elle composée de près de 30 000 réservistes, dont environ 13 000 militaires du rang. La place du militaire de la réserve opérationnelle est prévue par le code de la défense (NE n°45241 du 30 juin 2017) :

- Le réserviste opérationnel convoqué est un militaire à part entière
- Il en éprouve « tous les droits et devoirs »
- Il est soldé comme un militaire d'active

CONSEIL PRATIQUE



EN PRATIQUE

Les élus locaux peuvent concourir au renforcement de la réserve opérationnelle de 1^{er} niveau de la gendarmerie en encourageant et en facilitant au sein des collectivités locales cet engagement citoyen.

Les réserves opérationnelles de 1er niveau (RO-1)

La réserve militaire de la Gendarmerie nationale a pour objet de renforcer ses capacités, en contribuant quotidiennement à ses missions.

Composante essentielle et pleinement intégrée au sein de la force, elle est placée sous l'autorité des commandants de formations administratives de la gendarmerie, qui en assurent l'administration et l'emploi. Appui global de la gendarmerie, près de 2500 RO1 sont en moyenne engagés chaque jour au profit de leurs concitoyens.

Le cadre de la formation :

- 15 jours de formation initiale pendant les vacances scolaires ;
- une formation complémentaire comprenant modules théoriques et pratiques en présentiel et en e-learning.

Les conditions d'emploi :

- principalement sur la zone de résidence mais aussi lors d'événements nationaux ;
- en fonction de ses disponibilités et sur volontariat ;
- un repas et des frais de déplacement pris en charge ;
- en uniforme avec un équipement adapté à la mission et similaire au militaire d'active ;
- renforcement de l'action de la gendarmerie directement au sein d'une unité ou en autonomie à travers l'armement d'un détachement de réservistes.

Chapitre II. Partie 1.

Fiche n°9. Les dispositifs de réserve, volontariat et bénévolat

De nouvelles perspectives :

- une voie d'accès privilégiée pour les concours de sous-officier ou d'officier d'active ;
- des cotisations à la retraite et un cumul de droit CPF selon le volume d'activité ;
- une carrière évolutive avec possibilité de formation, de spécialisation et de progression dans les grades.

Les missions des réservistes

Les réservistes participent au renforcement de la brigade :

- patrouille mixte avec l'unité ;
- patrouille en autonomie ;
- renfort judiciaire ;
- renfort administratif.

La compagnie d'intervention de réserve territoriale sur tout ou partie du département :

- la lutte anti délinquance ;
- l'appui sur intervention ;
- la sécurité des mobilités ;

Lors des opérations nationales :

- ils sont des renforts saisonniers (hivernal et estival) ;
- aident à la lutte contre l'immigration irrégulière (Nord et Ouest du pays) ;
- et renforcent les forces de sécurité de grands événements (CDM Rugby 2023, JOP 2024...)

CONSEIL PRATIQUE



EN PRATIQUE

La mise en place d'une convention constitue un atout afin d'ancrer l'action de la réserve opérationnelle sur un territoire.

A ce titre, les conventions avec divers opérateurs locaux de transport collectif, aux fins de renforcement de la sécurité des mobilités, constituent de bons exemples.

La réserve opérationnelle de 2ème niveau (RO-2)

La réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO-2) est constituée d'anciens militaires de carrière ou sous contrat qui ont quitté la gendarmerie sans signer de contrat d'engagement à servir dans les réserves (ESR).

La RO2 est composée de personnels âgés de moins de 72 ans soumis à l'obligation légale de disponibilité de cinq ans à compter de leur radiation des cadres ou des contrôles, non titulaires d'un ESR.

LA RESERVE OPERATIONNELLE DE LA POLICE NATIONALE (ROPN)

L'engagement de la Police nationale dans le dispositif national de résilience s'inscrit à travers l'action de sa Réserve Opérationnelle dans les zones de compétence police (ROPN). Créée en 2022, la ROPN marque une évolution significative : elle succède à l'ancienne réserve civile, historiquement réservée aux anciens fonctionnaires de police, pour devenir une véritable réserve opérationnelle ouverte également à des citoyens n'appartenant pas à la profession policière.

Ce dispositif vise à renforcer le lien entre la police et la population, en traduisant dans les faits le principe selon lequel la sécurité est l'affaire de tous.

Organisation et fonctionnement

Il convient de rappeler que la ROPN n'est pas une force autonome. Les réservistes sont intégrés aux directions d'emploi et exercent leurs missions en appui des fonctionnaires de police actifs.

Dans les territoires, ils sont placés sous l'autorité des directeurs départementaux et des chefs de circonscription.

Pour accompagner la montée en puissance du dispositif, un poste de délégué réserviste retraité a été institué au sein de la plupart des directions zonales de la police. Placé auprès du directeur zonal, ce délégué :

- supervise les opérations de recrutement et de formation des réservistes ;
- assure la coordination entre les services impliqués et les référents locaux départementaux ;
- anime le réseau zonal de la réserve ;
- agit comme point de contact des correspondants de la Garde nationale (notamment pour les conventions employeurs) ;
- impulse et participe aux actions de communication territoriale relatives aux réserves.

Les collectivités territoriales partenaires de la Garde nationale soutiennent activement cet engagement citoyen, notamment à travers :

- la facilitation des conditions d'engagement (octroi d'autorisations spéciales d'absence, réduction des délais de préavis) ;
- la promotion de la participation à la ROPN depuis son intégration aux conventions de la Garde nationale en octobre 2023 ;
- la coordination avec les correspondants "Défense" sur leur périmètre de responsabilité.

Perspectives d'évolution

Des réflexions en cours portent sur la création d'un guichet unique de l'engagement, qui pourrait être mis en place au sein de chaque collectivité territoriale.

Ce dispositif aurait pour objectif de centraliser et simplifier les démarches des citoyens souhaitant s'engager dans les différentes formes de réserve (armée, gendarmerie, police, sécurité civile, etc.), tout en valorisant la participation citoyenne au service de la résilience nationale.

LES ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE

Les associations agréées de sécurité civile (AASC) occupent une place déterminante dans le continuum de sécurité civile et de résilience des populations. Leurs antennes locales sont auprès des collectivités des acteurs et interlocuteurs très utiles et facilitateurs pour accompagner leurs démarches de résilience.

Les élus locaux ont tout intérêt à connaître et faciliter leurs activités et collaborer avec elles, en dehors des seules périodes de crise, voire de conventionner avec certaines d'entre elles. Toute collaboration préalable facilitera les relations en temps de crise.

Qui sont-elles ?

Les associations agréées de sécurité civile sont régies par le régime de la loi de 1901 relative aux associations à but non-lucratif et encadrées par les dispositions du code de la sécurité intérieure. Elles bénéficient d'un agrément délivré par l'État leur permettant d'intervenir dans le cadre de missions de service public. Quatre types d'agréments structurent leur champ d'action :

- agrément A : participation aux opérations de secours ;
- agrément B : actions de soutien et d'accompagnement aux populations sinistrées (accueil, hébergement, ravitaillement, écoute et réconfort) ;
- agrément C : encadrement et coordination des bénévoles spontanés se présentant lors d'événements ;
- agrément D : mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS) lors de rassemblements publics (manifestations sportives, culturelles, festives, etc.).

Ces types d'agrément permettent de reconnaître leurs compétences dans des activités de secours et de sauvegarde qui peuvent être mises au service des collectivités et améliorer leur résilience face à la crise.

Pour obtenir cet agrément, l'association doit satisfaire à des critères stricts, au-delà de ses missions opérationnelles : c'est une structure d'intérêt général, avec fonctionnement démocratique (assemblée générale annuelle, droit de vote des adhérents, renouvellement régulier des administrateurs, etc.), transparence financière (budget annuel, comptes soumis et publiés, communication aux autorités publiques, etc.) et respect du contrat d'engagement républicain (respect des lois, des libertés, de la dignité, non-discrimination, etc.).

L'agrément peut être délivré à l'échelle départementale par le préfet de département ou alors au niveau interdépartemental ou national par le ministre en charge de la Sécurité civile. Seules les AASC couvertes par un agrément interdépartemental ou national peuvent mettre à disposition mutuellement des moyens (humains ou matériels) entre départements. Sur l'ensemble du territoire, 15 associations bénéficient d'un agrément national de sécurité civile dont la liste est tenue à jour et consultable sur le [site internet](#) du ministère de l'Intérieur.

Ces associations ont pour la plupart des antennes locales qu'il convient pour les dirigeants des collectivités, de connaître et d'encourager leur développement.

Quelles contributions possibles à la résilience des collectivités ?

Le rôle des associations est complémentaire de celui des services publics de secours et de santé, mais il est également indispensable à la construction d'une véritable résilience territoriale.

Les AASC agissent en amont des crises en menant des actions de sensibilisation de la population et de formation aux premiers secours.

En situation de crise, elles constituent un renfort opérationnel majeur grâce à leurs bénévoles qualifiés, leurs moyens logistiques (véhicules, centres d'accueil, transmissions, capacités d'hébergement) et leur expérience reconnue de gestion de crise.

Dans la phase post-crise, elles contribuent au retour à la normale et au rétablissement du lien social par l'accueil des sinistrés, l'accompagnement psychologique, l'aide sociale et la solidarité envers les personnes vulnérables.

Comment les associer à une démarche locale de résilience ?

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs modalités de recours aux compétences des AASC. Elles peuvent conclure des conventions pluriannuelles, définissant les conditions d'intervention et les moyens mis à disposition.

Elles apportent également leur expertise à l'élaboration et à l'actualisation des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, accompagnant les élus dans l'élaboration de leur politique publique de sécurité civile.

Concrètement, la collectivité peut aussi les solliciter pour leur participation au poste de commandement communal et la réalisation d'exercices. En cas de crise, elles peuvent être intégrées, sous la direction du préfet de département et du commandant de opérations de secours (COS), à la chaîne des secours départementale et mobiliser ses autres associations affiliées implantées localement.

Enfin, en dehors de ces périodes, les AASC peuvent être associées à des actions de prévention, de formations aux premiers gestes qui sauvent, de sensibilisation dans les écoles et à des campagnes locales d'éducation au risque, contribuant ainsi à l'appropriation par la population d'une véritable culture de sécurité civile.

Au-delà de leur rôle opérationnel, ces associations constituent également un vecteur d'engagement citoyen. L'adhésion à une association permet aux habitants de se former, de devenir acteurs de la sécurité collective et de participer à l'effort de solidarité locale. Cet engagement bénévole renforce la cohésion sociale et consolide la capacité de résilience des territoires face aux crises. En intégrant une AASC, chaque citoyen devient un maillon de la chaîne de sécurité civile, capable de pourvoir efficacement à la sauvegarde de sa commune.



BONNES PRATIQUES

La collaboration avec les AASC constitue une garantie de réactivité, de proximité et de solidarité. Investir dans ce partenariat, c'est investir dans la sécurité des administrés et dans la continuité de la vie locale. Les élus sont donc invités à développer et formaliser leurs relations avec les AASC, dans l'intérêt direct de la protection des populations et du renforcement durable de la résilience territoriale.

Mayotte et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse

Croix Rouge et Protection Civile en soutien aux maires et populations sinistrées lors du cyclone CHIDO à Mayotte.

La commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (Aude) a signé une convention avec la Protection civile en 2021 pour l'aider à renforcer son PCS et pour « avoir accès à du matériel de qualité et à des secouristes entraînés, en toute circonstance ». Ce partenariat a effectivement été testé lors des incendies de l'Aude à l'été 2025.

Alfortville

La crise : une crue de la Seine (fictive)

Impliquant plus de 200 bénévoles et plusieurs dizaines de figurants volontaires, un exercice inédit de sécurité civile a été mené par les volontaires de la Croix-Rouge française dans les rues d'Alfortville, en collaboration avec les équipes municipales.

Un poste de secours avancé a été mis en place sur le territoire de la commune. Un véritable centre d'accueil des impliqués et un centre hébergement d'urgence pour cent personnes avaient également été installés dans l'enceinte du Palais des sports d'Alfortville.

Huit évaluateurs étaient présents lors de cet exercice de simulation pour effectuer un retour d'expérience. Le bilan de l'exercice a permis de dégager des pistes d'amélioration, pour la préparation de la population comme pour la formation des bénévoles de la Croix-Rouge.

Cet événement a eu lieu durant l'été 2014 et s'inscrivait dans le programme Croix-Rouge européen "Aware and Resilient" dont l'objectif était de sensibiliser les citoyens aux bénéfices de la préparation des catastrophes et à l'importance de créer des liens entre les acteurs civils, les forces de sécurité et les élus locaux au sein d'une communauté.

[En savoir plus](#)

Fiche n°10. Les correspondants Défense

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils constituent un appui et un relai primordial pour promouvoir l'esprit de résilience au sein de la population communale. Les correspondants défense sont des élus municipaux désignés en conseil municipal (circulaire du 26 octobre 2002), ils prennent ensuite contact auprès de la délégation militaire départementale et de la préfecture qui pourront les accompagner dans leurs missions.

Leurs missions principales s'organisent autour de trois axes :

- 1. Informer les citoyens sur la politique de défense de la France.** Les correspondants défense peuvent proposer la création d'une rubrique « défense » dans le bulletin municipal et encourager la publication régulière d'articles ; ils peuvent aussi organiser des conférences sur les enjeux de défense. Le délégué militaire départemental (DMD) et son équipe, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées, le représentant Union-IHEDN du département pourront leur apporter leur concours.
- 2. Sensibiliser les jeunes générations à la défense.** Les correspondants défense peuvent participer à une Journée défense et citoyenneté (JDC) en sollicitant les Centres du service national et de la jeunesse ; organiser des sessions d'information sur le Service militaire volontaire (SMV), et les métiers de la défense, etc...
- 3. Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire et de solidarité.** Les correspondant défense peuvent développer des projets pédagogiques en coopération avec les établissements scolaires de la commune autour de l'Histoire locale (monuments, aux morts, commémorations, visites de lieux de mémoire, etc.). Ils peuvent solliciter l'ONaCVG (expositions itinérantes, guides, conseils, etc.)

Les correspondants sont un appui et un relai possible pour promouvoir l'esprit de résilience au sein de la population.

POUR ALLER PLUS LOIN



Un [Guide pratique du Correspondant Défense](#) est disponible sur le site Internet du ministère des Armées.

Fiche n°11. L'engagement de la jeunesse et la citoyenneté

L'esprit de résilience passe aussi par une sensibilisation et une formation de la jeunesse. De nombreux dispositifs existants constituent de bonnes pratiques que les élus ont tout intérêt à promouvoir et encourager auprès des collectivités locales et des jeunes citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) permet aux enfants et adolescents de participer à la vie citoyenne de leur commune. Ils peuvent proposer des projets, donner leur avis sur des sujets locaux et s'initier à la démocratie locale. Cette instance favorise l'engagement, l'écoute et la responsabilité dès le plus jeune âge. Les jeunes investis aux CMJ sont des ambassadeurs naturels de la démarche de résilience : en cherchant ensemble des solutions pour améliorer la vie de leur ville, en s'adaptant aux contraintes et en construisant une citoyenneté active et solidaire ils bâtissent les fondations d'une culture de la résilience partagée.

LES DISPOSITIFS « CADETS »

Les cadets de la sécurité civile

- Qui : des jeunes collégiens ou lycéens volontaires de 11 à 18 ans.
- Quoi : une formation à la sécurité civile (gestes qui sauvent, risques...). Ce cursus optionnel est à la fois un vecteur de sensibilisation mais aussi de responsabilisation de ces jeunes en tant que diffuseurs de la culture de la sécurité civile. Les candidatures retenues signent une charte d'engagement, et à l'issue de leur formation, reçoivent une attestation de formation "cadet de la Sécurité civile" ainsi que le PSC (formation premier secours citoyen).
- Comment : un accord entre les chefs d'établissements et les responsables des unités locales des moyens nationaux ou des associations agréées de Sécurité civile, sous l'autorité du préfet de département et du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ILS TEMOIGNENT



*En 2024-2025, les cadets de la sécurité civile du collège Victor Schoelcher de Champagny (70) ont participé à la **Journée Nationale de la Résilience**, effectué une formation aux premiers secours, ou encore participé à un exercice départemental de sécurité civile organisé par la préfecture.*

Pour Mathys M. "C'était intéressant. On a appris à se protéger. On a pu mesurer en jouant le rôle de victime qu'il pouvait être difficile de gérer ses émotions face à un danger."

Fiche n°11. L'engagement de la jeunesse et la citoyenneté

Les Jeunes sapeurs-pompiers

- Qui : des jeunes collégiens ou lycéens volontaires de 11 à 18 ans (5^{ème} à Terminale). Chaque année 28 400 filles et garçons se retrouvent chaque semaine, le mercredi et/ou le samedi, pour suivre une formation dans les 1 500 sections de jeunes sapeurs-pompiers.
- Quoi : la formation de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) se fait sur 4 ans et est composée de cours théoriques et pratiques, de formation aux gestes de premiers secours, de rencontres, manœuvres et défilés. Les JSP participent à des ateliers de secourisme pour sensibiliser le grand public aux gestes qui sauvent, ils sont des ambassadeurs de la résilience. A partir de leurs 16 ans, ils peuvent passer le brevet national de jeune sapeur-pompier. L'obtention de ce brevet facilite leur engagement en tant que Sapeur-pompier volontaire (SPV) en les dispensant d'une partie de la formation d'équipier. Ils sont ainsi opérationnels plus rapidement. Ces jeunes constituent un vivier important de recrutement de sapeurs-pompiers puisqu'en 2023, 12 % des SPV engagés sont issus des JSP.
- Comment : pour devenir JSP, se renseigner auprès de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Les cadets des Marins-Pompiers de Marseille

- Qui : des élèves de 3^{ème}, entre 14 et 16 ans, scolarisés dans l'un des collèges partenaires du Bataillon des Marins-Pompiers et résidents de la ville de Marseille. A ce jour, 650 jeunes participent au programme.
- Quoi : le programme général de formation au long de l'année comprend (les mercredis après-midi) des activités physiques et sportives, de l'instruction civique et de l'apprentissage de la citoyenneté, une formation militaire et marine élémentaire, et la découverte du métier de marin-pompier : initiation au secourisme, formation élémentaire à la sécurité et la prévention des risques.

Les cadets de la gendarmerie

- Qui : des jeunes de 15 à 17 ans effectuant leur service national universel (SNU). Chaque année environ 2500 cadets de la gendarmerie sont accueillis au sein de 101 associations de cadets pour effectuer des missions d'intérêt général au profit de la collectivité.
- Quoi : les associations des cadets de la gendarmerie sont présentes dans chaque département sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et permettent aux jeunes de mener une mission d'intérêt général d'au moins 12 jours (phase 2 du SNU) au côté de la gendarmerie.

Il existe également d'autres dispositifs « jeunesse » tels que les cadets des armées ou les Escadrilles Air jeunesse qui contribuent au développement de l'esprit de Défense au sein de la jeunesse.

LES CLASSES DE DEFENSE

- Qui : des classes de collège (4ème et 3ème) et de lycée de la voie générale et technologique ou professionnelle, inscrites dans le plan « égalité des chances » de 2007 et le plan « Ambition armées-jeunesse 2024 ». Les classes de défense s'adressent en priorité à des établissements situés en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) ou en zone rurale isolée.
- Quoi : découvrir les enjeux et métiers liés au monde de la Défense par des temps d'échange et des rencontres réparties tout au long de l'année avec des militaires ou des agents civils du ministère des Armées. Les classes de défense ont vocation à favoriser l'appropriation des valeurs républicaines et développer la culture de l'engagement.
- Comment : un partenariat entre une entité du ministère des Armées et un établissement scolaire matérialisé par une convention.

ILS TEMOIGNENT



*Le 4 mars 2021, les **élèves de la classe de défense du Collège Manuel Azaña de Montauban (82)** recevaient une Capitaine et une Commandante à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.*

*Les **élèves de la classe Défense du collège Robert-Goupil de Beaugency (45)** ont passé la journée du mardi 6 mai 2025 à Paris, en compagnie d'un escadron du 12^e régiment de cuirassiers d'Olivet où ils ont pu raviver la flamme de l'Arc de Triomphe en mémoire aux soldats morts pour la France.*

LE SERVICE CIVIQUE

- Qui : **les jeunes** de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en **situation de handicap, et sans condition de diplôme**. Chaque année environ 800 000 volontaires effectuent un service civique.
- Quoi : un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois au sein de la collectivité. Chaque année plus de 50 000 missions sont proposées.

Les volontaires œuvrent à la résilience locale en sensibilisant le public au risque incendie, aux risques majeurs menaçant la commune, ou encore en participant à la confection du plan communal de sauvegarde.

Le Service Civique favorise l'engagement citoyen des jeunes au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle.

Au cours de sa mission, le jeune suit une formation civique et citoyenne de deux jours minimums et une *formation aux premiers secours* (PSC1) d'un jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Le référent territorial Service Civique peut guider la collectivité dans l'offre de formation existante sur son territoire.

Fiche n°11. L'engagement de la jeunesse et la citoyenneté

- Comment : Pour accueillir un volontaire, la collectivité doit se rapprocher du référent territorial afin d'obtenir un agrément de Service Civique. Cette demande peut être déposée en ligne sur un espace dédié. La collectivité peut également accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'une collectivité ou d'une association déjà agréée.
Dans tous les cas, le référent départemental ou régional Service Civique constitue l'interlocuteur privilégié. Retrouvez les [coordonnées](#) de votre référent.

BONNES PRATIQUES

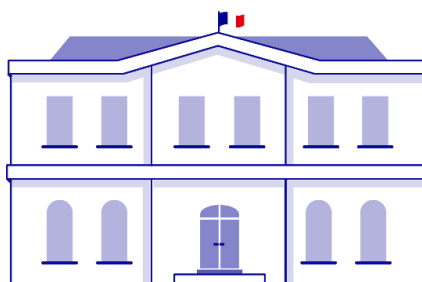


SDIS de l'Ariège

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (09) propose une mission opérationnelle de secours aux personnes.

L'INFORMATION ET LA FORMATION DES ACTEURS

- 50. **Fiche 12.** L'information et la formation des élus
- 52. **Fiche 13.** L'accompagnement à la sensibilisation des populations



Fiche n°12. L'information et la formation des élus

Levier essentiel pour renforcer la résilience territoriale et assurer le continuum de sécurité civile, la formation à la gestion de crise s'inscrit dans une démarche stratégique visant à assurer une réponse adaptée face aux menaces et aléas et à préserver la continuité des services publics en situations de crise.

Informé et formé les élus et les services de collectivités locales, c'est investir dans la capacité des territoires à prévenir les risques, à absorber les chocs et à construire des réponses durables en lien avec le représentant de l'État et ses services.

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Les élus locaux disposent d'un droit à la formation utile à l'exercice de leur mandat pris en charge par le budget de la collectivité. Les élus bénéficient par ailleurs d'un Droit individuel à la formation (DIF) qui permet de financer des formations dédiées à l'exercice du mandat mais également des formations qui contribuent à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les élus disposant d'une délégation ont pour leur part une obligation de formation au cours de la première année de mandat.

LES SESSIONS D'INFORMATION EN LIGNE

De plus en plus de sessions d'information sont disponibles en ligne.

- Un **cours en ligne ouvert à tous (dit MOOC) sur la résilience**, dédié aux élus, a été conçu par le *Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale* (SGDSN), en partenariat avec le CNED, par ailleurs agréé pour former les élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ce parcours de sensibilisation spécialement conçu pour les élus locaux et territoriaux qui veulent renforcer la culture de résilience dans leur territoire et mobiliser leurs équipes dans une logique de résilience, a été lancé en réponse à la montée des risques et menaces : catastrophes naturelles, cyberattaques, pandémies, conflits, etc.
Ce MOOC, d'une durée d'1h30, est construit autour de 4 modules qui doivent être suivis en autonomie : la notion de résilience, la gestion de crises, la continuité d'activité et la mobilisation des acteurs. Il vise à donner aux élus les moyens d'anticiper, de prévenir, de répondre et de se rétablir face aux crises.
[Plateforme de formation](#)
- Par ailleurs, des sessions d'information sont régulièrement proposées par de nombreux services de l'État à destination des élus locaux, en particulier au sein des groupements de gendarmerie départementale et des directions départementales et interdépartementales de la police nationale. Les SIDPC et certains SDIS peuvent aussi proposer des sessions de sensibilisation aux risques des élus locaux et les accompagner dans leur démarche locale.

LES ORGANISMES AGREES

Tout organisme public ou privé désirant dispenser une formation liée à l'exercice du mandat des élus locaux est tenu d'obtenir un agrément préalable délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales après avis motivé du conseil national de la formation des élus locaux.

La liste des organismes agréés, régulièrement mise à jour, est consultable sur le [site de la direction générale des collectivités locales](#).

Plusieurs organismes agréés proposent ainsi des formations liées à la planification, à la gestion des crises et à la résilience, tels que :

- L'École nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers, qui accompagne les élus grâce à des formations conçues pour anticiper, gérer et surmonter les crises.
- L'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur, qui propose notamment une formation sur l'identification des risques et des menaces qui pèsent sur les États et les populations ainsi que sur l'appréhension des moyens de sécurité à mettre en œuvre pour y faire face.
- L'École nationale supérieure de police, qui propose une formation de sécurité.
- **L'AMF et les Associations départementales des maires de France**, qui offrent un large catalogue de modules adaptés aux besoins des maires et élus locaux, en présentiel ou à distance ainsi qu'une bibliothèque de documents.

Certaines sessions peuvent être organisées sur mesure pour un territoire donné, en intra ou inter collectivités.

UNE MENACE CYBER CROISSANTE

Les communes, les intercommunalités et leurs établissements publics, quelle que soit leur taille, constituent des cibles régulières pour les cybercriminels.

Les conséquences d'une attaque peuvent être lourdes en matière de continuité des services publics locaux, de conservation des données de la collectivité et de ses usagers, d'image de l'entité victime sans omettre les conséquences financières.

QUI DECIDE ?

Protéger son système d'information, connaître ses vulnérabilités, former élus et agents, anticiper la crise sont des décisions qui relèvent directement de la gouvernance locale.

DES OUTILS AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Bon à savoir, pour les communes de – de 3500 habitants et les EPCI de – de 15 000 habitants, l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a collaboré à l'émergence de la Suite Territoriale qui contribue à sécuriser leurs activités numériques.

L'ANSSI met par ailleurs gratuitement des outils à disposition des collectivités pour obtenir un diagnostic cyber, s'entraîner à la gestion de crise, s'informer et se former et s'assurer de la conformité de ses systèmes.

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur la plateforme « [Mes Services Cyber](#) » et pour la [Suite Territoriale](#).

Fiche n°13. L'accompagnement à la sensibilisation des populations

Face aux risques majeurs, la préparation aux crises est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et chaque citoyen.

Identifier les risques autour de soi, organiser son autonomie durant une phase critique, se protéger et protéger ses proches en appliquant les comportements de sauvegardes adaptés ... Autant d'éléments essentiels que chaque citoyen doit s'approprier pour être acteur de sa propre sécurité ([Guide Tous responsables](#)).

Deux dispositifs, facilement mobilisables à l'échelle d'une collectivité, existent pour vous permettre d'accompagner tous les publics vers une culture de la résilience partagée et donc facteur de cohésion et de solidarité.

FAIRE CONNAITRE ET VALORISER VOS ACTIONS DE SENSIBILISATION AVEC LA JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE (JNR)

La [JNR](#) est une initiative gouvernementale qui vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics. Elle se déroule tout au long de l'année avec un point d'orgue le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

Le label « Face aux risques agissons » permet de valoriser les projets : exercices de sécurité civile, visites de caserne de pompiers et de centre opérationnel de crise, expositions, forums, parcours éducatifs, pièces de théâtre, podcasts, etc. Chaque année, un appel à projet (en ligne) est ouvert aux collectivités territoriales, entreprises, associations, services de l'État, établissements scolaires, personnes physiques.... Il permet à chaque structure de proposer des actions de sensibilisation aux risques majeurs, aux comportements de sauvegarde à adopter et à la formation aux gestes qui sauvent, au plus près des publics et des territoires. Chaque projet labellisé « Face aux risques agissons » :

- bénéficie d'une valorisation au travers d'une carte en ligne interactive qui permet aux citoyens d'en être informés et de pouvoir y participer ;
- dispose de kits de communication officiels ;
- peut prétendre à une aide financière sous conditions.

BONNES PRATIQUES



Mairie d'Albertville

La Mairie d'Albertville (73) a porté un projet « Radio Risques » : à partir d'une enquête de terrain sur le risque des chutes de rochers et d'entretiens avec des experts, les élèves d'une école ont pu sensibiliser les populations sur ce sujet au travers de cinq émissions diffusées durant la semaine du 13 octobre sur la radio locale.

Mairie de Barentin

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la mairie de Barentin (76) a organisé un exercice de sécurité civile. Cela a notamment permis d'activer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les dix écoles de la commune pour ainsi développer la résilience collective face aux risques naturels.

Chapitre II. Partie 2.

Fiche n°13. L'accompagnement à la sensibilisation des populations

Chaque année, des projets sont récompensés afin de saluer les initiatives les plus innovantes et les plus efficaces en termes d'impact.



BONNES PRATIQUES

En 2025, ce sont plus de 15 000 actions de sensibilisation labellisées JNR qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire hexagonal comme ultramarin, parmi lesquels 36 porteurs de projets ont été primés, dont :

- **La mairie de Saint-Paul (974)** pour le projet « Les Assises Saint-Pauloises des Risques Majeurs : présentation aux administrés du Plan communal de sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de la réserve communale de sécurité civile.
- **La mairie de Pelissanne (13)** pour « La semaine de la résilience » : actions dans l'ensemble des écoles de la commune et au sein de la médiathèque autour de différents supports d'acculturation
- **Le syndicat mixte Canche et Authie (62)** pour le projet « Canche et Résilience » : salon rassemblant les acteurs de la gestion des inondations de ce territoire.

Proposez une action

Découvrez les [actions labellisées en 2025](#) sur votre commune et aux alentours

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SURETE (PIMS)

Connaissance des risques majeurs, présentation des comportements de sauvegarde, constitution du kit d'urgence, mise en avant des outils de vigilance et d'alerte (dont FR-Alert), ... Le PIMS est un document qui permet en quelques minutes seulement à chaque citoyen de savoir comment se protéger et protéger ses proches face aux risques majeurs qui l'entourent.

Sur un format facilement reproductible (A4 recto-verso), le PIMS est structuré en trois étapes :

- **Je m'informe** (sur les risques qui m'entourent) ;
- **Je me prépare** (à faire face) ;
- **J'agis** (en cas d'aléa ou d'alerte).

Le lecteur les remplit dans une démarche pro-active l'amenant à s'impliquer.

Le [PIMS](#) est disponible en libre téléchargement sur le site de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) :

Il est également à disposition des collectivités gratuitement :

- en format papier, dans les quantités souhaitées, directement livrés sur site sur simple demande par mail ;
- en format numérique modifiable au niveau de l'édito et de l'item « je m'engage », pour adapter ce document aux particularités de votre territoire et des dispositifs qui s'y rattachent (réserves communales de sécurité civile, jeunes sapeurs-pompiers, ...).



BONNES PRATIQUES

*En 2024, le PIMS a été distribué à plus de 300 000 exemplaires, notamment au cours d'exercices de sécurité civile sur les communes de **Bourg-en-Bresse (01)**, **Belleville-sur-Loire**, **Quimper (29)**, **Sully-sur-Loire (45)**, **Albi (81)**.*

Envoyer un simple mail pour obtenir le PIMS gratuitement, dans les quantités souhaitées directement livrés dans votre collectivité (sous réserve des stocks disponibles) : dgscgc-jnresilience@interieur.gouv.fr

Sites utiles

Stratégie nationale de résilience	Page 02	https://www.sgdsn.gouv.fr/nos-missions/anticiper-et-prevenir/developper-et-structurer-la-capacite-de-resilience-de-la-nation
Géorisques	Page 05	https://www.georisques.gouv.fr/accueil-collectivite
Infos.gouv.fr	Page 07	https://www.info.gouv.fr/risques
Tous responsables	Page 07	https://www.info.gouv.fr/upload/media/mixed/0001/16/b250783992e0c766ae97bce7cb6eb1e8f081fe33.pdf
DICRIM - Géorisques	Page 07	https://www.georisques.gouv.fr/communiquer-aupres-de-mes-administres/dicrim
DICRIM interactif utilisant le SIG	Page 08	https://experience.arcgis.com/experience/e0fe45b538e5492ab31d6cca65a86cb1/page/ACCUEIL?views=ACCUEIL
Ministère de l'intérieur	Page 13	https://www.interieur.gouv.fr/
PCS / PICS – Ministère de l'intérieur	Page 13	https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plans-communaux-et
Guide de la continuité d'activité	Page 13	https://guide-continuite-activite.sgdsn.gouv.fr/
Prévisions gratuites Météo France et Vigicrues	Page 17	https://apic-pro.meteofrance.fr/login/?mode=vf
Exercices – Guide méthodologique	Page 23	https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile
Cerema	Page 25	https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/601034/rex-technique-inondation-guide-de-preparation-et-de-mise-en-oeuvre
Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	Page 26	https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/
Guide pratique DSEC	Page 27	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/execution-des-recettes-et-des-depenses-locales/recettes-locales/dotations/autres-dotations/aide-aux-collectivites-territoriales-victimes-de-catastrophes
Relèvement des territoires. Exemple de Trèbes	Page 28	https://www.arturbain.fr/arturbain/themes/2025/prix/operations/trebes.pdf
JNR	Page 31	https://www.interieur.gouv.fr/journee-nationale-de-resilience
JNR – Proposer une action	Page 31	https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-5

JNR – Actions labellisées en 2025	Page 31	https://carte-jnr.fr/
En savoir plus sur la JNR	Page 31	https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-5
Jeveuxaider.gouv.fr	Page 34	https://www.jeveuxaider.gouv.fr/
AASC – Site internet	Page 40	https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-associations-agreees-par-la-Securite-civile
Guide pratique face aux crises CRF	Page 42	https://assets.ctfassets.net/ksb78y40v1oe/25C9sxxHNkvP1bAEdUBPo9/baa21e1fc4f100bd0f9eb3ef0eb27b7f/guide_bonnes_pratiques_face_aux_crisis_V5_fevrier_2024_page_a_page.pdf
Guide pratique du correspondant défense	Page 43	https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/ministere-armees/Guide%20pratique%20du%20Correspondant%20d%C3%A9fense%202823%20mars%202023%29.pdf
Service civique - coordonnées	Page 47	https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents
MOOC résilience – plateforme de formation	Page 49	https://snr-elus.cned.fr/
Site de la DGCL	Page 50	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaître-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe
Mes services cyber	Page 50	https://messervices.cyber.gouv.fr/
La Suite Territoriale	Page 50	https://suiteterritoriale.anct.gouv.fr/
Guide Tous responsables	Page 51	https://www.info.gouv.fr/upload/media/mixed/0001/16/b250783992e0c766ae97bce7cb6eb1e8f081fe33.pdf
JNR	Page 51	https://www.interieur.gouv.fr/journee-nationale-de-resilience
Proposez une action	Page 52	https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets-5
Actions labellisées en 2025	Page 52	https://carte-jnr.fr/
PIMS	Page 52	https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plan-individuel-de-mise



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

51, boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris
N 48°51'23,5" E 2°18'43,2"
www.sgdsn.gouv.fr